



VILLE DE SAINTE-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **le mardi 20 mai 2025** à 19 h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

Lot 5 065 636, rue du Surplomb

Permettre pour le lot 5 065 636 du cadastre du Québec (lot projeté 6 661 934) :

- que la hauteur du bâtiment principal soit de 8,58 mètres alors que l'article 400 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la hauteur à 7 mètres;
- que la hauteur des 2 portes de garage du garage attenant soit de 2,74 mètres alors que l'article 486 du même règlement limite la hauteur à 2,5 mètres;

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Audrey Millette-Monier architecte, en date janvier 2024, projet 24-01.

148 place du Refuge

Permettre qu'une véranda se retrouve à 1,93 mètres de la ligne latérale gauche alors que l'article 333 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge minimale latérale de 2 mètres.

Le tout tel que montré sur le certificat de localisation de Éric Chalifour, arpenteur-géomètre en date du 29 octobre 2024, 9221 de ses minutes.

400, boulevard de Sainte-Adèle

Permettre qu'aucune allée piétonnière menant à l'entrée de la façade principale, par la rue Valiquette, ne soit aménagée alors que l'article 251 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'exige en type de milieu ZC.2.

Lots 6 484 791 à 6 484 794, rue des Malards

Permettre que 4 propriétés soient reliées par une même allée d'accès, soit les lots 6 484 791 à 6 484 794 du cadastre du Québec alors que l'article 245 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite à 3 propriétés.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, en date du 7 avril 2025, 9403 de ses minutes.

1007, boulevard de Sainte-Adèle

Permettre qu'une enseigne à plat sur le mur soit installée sur le mur latéral droit du bâtiment alors que l'article 283 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit et que cette même enseigne ne soit pas orientée vers une rue ou une route alors que l'article 282 du même règlement l'exige.

Lot 2 453 757 (projeté 6542 475), rue Alexis

Permettre, pour lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 475) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 2 453 757 (projeté 6542 476), rue Alexis

Permettre, pour lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 476) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 2 453 757 (projeté 6542 477), rue Alexis

Permettre, pour lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 477) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 2 453 757 (projeté 6542 478), rue Alexis

Permettre, pour lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 478) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

876, rue Lavallée

Permettre, pour le 876 rue Lavallée :

- qu'un agrandissement d'une superficie de 15,94 mètres carrés du garage attenant existant soit à 3,45 mètres de la ligne avant de lot alors que l'article 535 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge avant minimale de 6 mètres;
- que la hauteur de la porte de garage soit de 2,74 mètres alors que l'article 535 du même règlement la hauteur de la porte à 2,5 mètres;
- que la largeur du bâtiment soit de 6,53 mètres alors que l'article 535 du même règlement exige une largeur minimale de 7 mètres;

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Sylvain Héту arpenteur-géomètre, en date du 10 avril 2025, 3221 de ses minutes.

Lot 2 493 336, boulevard de Sainte-Adèle

Permettre, pour le lot 2 493 336 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment commercial:

- ayant une porte de garage sur la façade principale alors que l'article 147 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit et que la hauteur de cette porte de garage soit de 3,66 mètres alors que l'article 646 du même règlement limite la hauteur des portes de garage à 3,5 mètres;
- ayant un espace de stationnement en cour avant alors que l'article 648 du même règlement l'interdit;
- qu'aucun espace de chargement et déchargement ne soit prévu alors que l'article 270 du même règlement l'exige pour un bâtiment de plus de 350 mètres carrés de superficie de plancher en type de milieu ZC.

Le tout tel que montré sur le document préparé par Mathieu Tremblay-Frappier urbaniste, en date d'avril 2025.

Lot 2 232 679 (1515), rue des Truffes

Permettre, pour le lot 2 232 679 du cadastre du Québec (projeté 1515 rue des Truffes), que la marge avant de la résidence soit de 8,39 mètres alors que l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge avant minimale de 10 mètres.

Le tout tel que montré sur le plan projet préliminaire de Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, en date du juin 2021, dossier P10430.

Lot 4 106 008 (projeté 6 542 511), rue Alexis

Permettre, pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 511) du cadastre du Québec, que 2 thermopompes soient installées sur la façade avant du bâtiment sans être camouflées alors que l'article 358 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 4 106 008 (projeté 6 542 512), rue Alexis

Permettre, pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 512) du cadastre du Québec, que 2 thermopompes soient installées sur la façade avant du bâtiment sans être camouflées alors que l'article 358 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 4 106 008 (projeté 6 542 513), rue Alexis

Permettre, pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 513) du cadastre du Québec, que 2 thermopompes soient installées sur la façade avant du bâtiment sans être camouflées alors que l'article 358 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 28 avril 2025

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques